



VOIR PLAN 1/7500e

LÉGENDE	
—	Limite communale
—	Limites de zone ou secteur
	Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
	Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
—	Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
	Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
	Bâtiment à protéger en application de l'article L.151-19 du CU
	Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
	Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
—	Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU
—	Fossé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
—	Section de voie ou chemin ne pouvant constituer un accès à des constructions nouvelles
★	Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
●	Puits à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
★	Etang ou mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
★	Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU

ZONES	
ZONES URBAINES	
UA	Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UE	Zone mixte urbanisée et équipée
UD	Zone urbaine au profil pavillonnaire
UDa	Secteur d'habitat de moindre densité
UE	Zone urbaine à vocation économique
UG	Zone correspondant à un camping
UP	Zone urbaine à vocation d'équipements publics
ZONE À URBANISER	
1 AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable de suite
ZONE AGRICOLE	
A	Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE	
N	Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nj	Secteur à vocation de jardins
Ntfl	Secteur susceptible d'être aménagé en "Terrains Familiaux Locatifs"

Commune de Verneuil-en-Halatte
7, rue Pasteur
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
Tel : 03 44 25 09 08

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 16023

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ 4 b

Date d'origine : Juillet 2025
1/250e

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes : Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD 3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise